

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 31/10/2024 - 22306 - 2023 B 03235 - 502 224 298 - 2C DEVELOPPEMENT

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT

**2C DEVELOPPEMENT**  
**SAS au capital de 1 000 €**  
**Siège social : WASQUEHAL (59290) 145 Rue du Haut Vinage**  
**502 224 298 RCS LILLE METROPOLE**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 27 JUIN 2024**

Le 27 juin 2024 à 15 h 30, les associés se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation du Président.

*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQU'A*

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQU'A*

- Nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs pour les dépôts et publication légales.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Président, et le Président met aux voix les résolutions suivantes :

*LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQU'A*

**QUATRIEME RESOLUTION**

Constatant qu'à la clôture du dernier exercice, clos le 31 décembre 2023, le groupe formé par la société 2C DEVELOPPEMENT et l'ensemble de ses filiales dépasse au moins deux des trois seuils lui imposant, en sa qualité de holding, de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes, pour une durée de 3 exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

**La société DILIGENTIA AUDIT (402 994 412 RCS LILLE METROPOLE)**

Membre de la Compagnie Régionale des Hauts de France

Siège social : Lille 59000 - 111 rue Berthe Morisot

L'assemblée générale décide que le Commissaire exécutera son mandat selon les nouvelles modalités relatives à la mission d'audit légal dans les petites entreprises (Mission d'ALPE).

Le Commissaire sus désigné a déclaré accepter ses fonctions, précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue d'accomplir toutes formalités de publicité.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**CLOTURE**

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture.

\_\_\_\_\_  
Pour la société COJIPREST,  
Président  
Monsieur Christophe COISNE